

Circulation du Méningocoque B
sur le territoire de Rennes Métropole :
campagne de vaccination des 15-24 ans

Vaccinez-vous !

Pour vous protéger, la vaccination est essentielle !

Le méningocoque B, c'est quoi ?

Les méningocoques B sont des bactéries présentes dans la gorge et le nez. Elles sont responsables des infections invasives à méningocoque **pouvant être graves**. Elles sont **contagieuses** et **transmissibles par voie aérienne (gouttelettes) ou salivaire**, en cas de contact proche et prolongé avec un porteur.

Les infections invasives à méningocoques B provoquent les symptômes suivants :



Maux de tête
intenses



Apparition de taches rouges
ou violacées sur la peau



Confusion,
sommolence



Raideur
de la nuque



Gêne à la
lumière vive



Fièvre élevée



Nausées,
vomissements



Douleurs musculaires
et articulaires

EN CAS DE SYMPTÔMES, APPELEZ LE 15 !

La vaccination en pratique

La vaccination (Bexsero®) repose sur une première injection et sur un rappel avec au moins 4 semaines d'intervalle, soit **2 doses de vaccination** au total.

Pour cette campagne, **le coût de la vaccination** par les professionnels de santé de ville est pris en charge par l'Assurance maladie et les mutuelles, et par l'ARS Bretagne en centres de vaccination.

Des questions ?

Appelez notre numéro vert :
0800 35 00 17

(appel gratuit - service ouvert
du lundi au vendredi,
de 10h à 17h)



Comment ça marche ?

Plusieurs modalités de vaccination possibles :



Par un professionnel
de santé libéral :
médecins, pharmaciens,
sages-femmes et infirmiers



Dans un centre
de vaccination



À Rennes School
of Business
[si vous y étudiez](#)

Si vous vous faites vacciner par un médecin, un pharmacien, une sage-femme ou un infirmier, vous devez vous munir de :



- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle
- votre carnet de santé si vous l'avez

Vous devez être accompagné.e d'un parent si vous êtes mineur.e



Pensez à récupérer votre vaccin au préalable dans une pharmacie !

Si vous vous faites vacciner en centre de vaccination, vous devez vous munir de :



- votre pièce d'identité
- votre carnet de santé si vous l'avez

Vous devez être accompagné.e d'un parent si vous êtes mineur.e



Le coût de la vaccination par les professionnels de santé de ville est pris en charge par l'Assurance maladie et les mutuelles, et par l'ARS Bretagne en centres de vaccination.